

PRÉSENTATION - EMMANUEL LÉVY (1871-1944) : JURISTE, SOCIALISTE  
ET SOCIOLOGUE

[Frédéric Audren](#), [Bruno Karsenti](#)

Éditions juridiques associées | « [Droit et société](#) »

2004/1 n°56-57 | pages 75 à 77

ISSN 0769-3362

ISBN 2275024417

DOI 10.3917/drs.056.0075

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://preprod-shibboleth.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2004-1-page-75.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions juridiques associées.

© Éditions juridiques associées. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## **Dossier**

---

# **Révolution et croyance dans le droit : Emmanuel Lévy (1871-1944)**

# Présentation

## Emmanuel Lévy (1871-1944) : juriste, socialiste et sociologue

Frédéric Audren \* et Bruno Karsenti \*\*

---

### Les auteurs

---

**Frédéric Audren**  
Historien du droit.

**Bruno Karsenti**  
Maître de conférences de philosophie à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

---

En constituant ce dossier, notre but n'est pas seulement d'exhumer un auteur oublié, ni de dissiper l'ombre qui porte encore sur un chapitre particulier de l'histoire de la science juridique. Le « socialisme juridique », pour reprendre la catégorie usuelle sous laquelle on range la pensée d'Emmanuel Lévy, représente certes un champ historiographique négligé, et le fait d'y jeter quelque lumière se justifie à soi seul. Pourtant, c'est le caractère problématique de cette catégorie, l'usage polémique par lequel elle s'est constituée, le sens instable auquel on cherche à la rapporter en en faisant une branche du socialisme tout court, qui ont surtout attiré notre attention. En quel sens le « socialisme juridique » existe-t-il ? On verra que certains articles de ce dossier posent clairement la question. Et, là encore, celle-ci déborde le point d'histoire où elle semble à première vue se cantonner. Car au fond, elle incite à penser la manière dont le discours juridique se forme, à la fois en rapport à son contexte socio-politique, et comme un plan discursif irréductible à un tel contexte. À partir d'une question d'histoire du droit, une tâche théorique déterminée se profile, à laquelle ce dossier voudrait contribuer : réfléchir, à partir du cas « Emmanuel Lévy », aux conditions complexes de l'articulation des trois dimensions du droit, de la politique et de la sociologie. L'œuvre de Lévy, faite d'obscurités insondables et de définitions lumineuses, sa vie même, qui alterne avec une douleur visible engagement et retrait, sont en tout point déconcertantes. On peut toutefois faire l'hypothèse que les paradoxes de Lévy ne sont rien d'autre que l'expression d'une difficulté qui tient au statut même du droit, au type d'argumentation qui lui correspond, et, sinon au démenti, du moins à la résistance qu'il oppose aux différents condi-

\* Université de Bourgogne,  
6 boulevard Gabriel,  
F-21000 Dijon.  
<audren@ccr.jussieu.fr>

\*\* Université Paris I Panthéon-Sorbonne,  
UFR de philosophie,  
12 place du Panthéon,  
F-75231 Paris cedex 05.  
<exodes@club-internet.fr>

tionnements par lesquels on cherche à le circonscrire. Compréhension et analyse des rapports sociaux, affiliation partisane et orientation politique, stratégies institutionnelles et intentions des acteurs ne sont certes pas étrangères au droit, qu'il soit public ou privé. La question de la preuve de propriété ou de la responsabilité contractuelle ne sont évidemment pas des questions pures, détachées du lieu où elle se pose, avec les conflits qui le traversent et les enjeux sociaux dont ces conflits traduisent l'insistance. Pour autant, *l'impureté du droit*, comme forme spécifique d'action sur et dans un espace social déterminé, et plus encore comme dimension de cet espace même qu'elle contribue à sa manière à structurer, doit faire l'objet d'une approche indépendante. L'évidence s'impose particulièrement s'agissant du « socialisme juridique », qu'on se condamne à méconnaître dès lors qu'on le réduit à n'être que le droit du socialisme, entendu de façon réductrice comme l'instrument juridique d'une politique érigée en instance de surplomb. Quant à la figure, unique en son genre, d'Emmanuel Lévy, force est de constater que le halo de mystère et d'incompréhension qui l'enveloppe – déterminant par avance son oubli – tient précisément à cela : c'est qu'il fut juriste d'abord, et que le double rapport qu'il revendiquait à la science des rapports sociaux et à la pratique politique ne se conçoit qu'à partir de cette identité première.

Sur Emmanuel Lévy, nous ne possédions, il y a peu de temps encore, que quelques études de ses contemporains (de Georges Ripert et Georges Gurvitch<sup>1</sup>, pour ne citer que les plus importantes) et l'article précurseur de Nicole et d'André-Jean Arnaud sur « le socialisme juridique à la Belle Époque »<sup>2</sup>. Pour le reste, il fallait se contenter de mentions marginales et éparpillées sur le civiliste lyonnais. C'est principalement à l'histoire intellectuelle que revient le privilège d'avoir rappelé combien l'œuvre singulière d'Emmanuel Lévy constituait un moment notable de la science juridique. Militant socialiste, sociologue et professeur de droit civil : l'alliance est trop rare pour ne pas retenir l'attention. Ainsi, en 1997, Ludovic Frobert publie dans les *Études durkheimiennes* une « note sur le projet d'Emmanuel Lévy »<sup>3</sup>. Dans une étude sur les idées juridiques d'Émile Durkheim publiée en 1999, Roger Cotterrell ne manque de souligner l'originalité et l'importance du juriste durkheimien<sup>4</sup>. Peu de temps après, Ji-Hyun Jeon, dans le sillage d'une histoire des intellectuels socialistes tracée par Christophe Prochas-

---

1. Voir une bibliographie sommaire sur Emmanuel Lévy à la fin de ce dossier.

2. Nicole et André-Jean ARNAUD, « Le socialisme juridique à la "Belle Époque" : visages d'une aberration », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 3-4, 1974-1975 (« Il "Socialismo giuridico". Ipotesi e letture »), p. 25-54 ; et ID., « Une doctrine de l'État tranquillisant : le solidarisme juridique », *Archives de philosophie du droit*, tome 21, 1976, p. 131-151. L'un et l'autre article ont été repris dans André-Jean ARNAUD (avec Nicole ARNAUD-DUC), *Le droit trahi par la philosophie*, Rouen, CESPJ, 1977, dans le chapitre 3, intitulé « De quelques alternatives historiques et de leurs suites », p. 113-166.

3. Voir les références des travaux de Ludovic Frobert dans la bibliographie sommaire.

4. Roger COTTERRELL, *Émile Durkheim : Law in a Moral Domain*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1999.

son, apporte des éléments nouveaux sur l'itinéraire militant du professeur de droit. Elle publie en 2000 la correspondance importante entre Emmanuel Lévy et Marcel Mauss dans un numéro des *Cahiers trimestriels Jean Jaurès* consacré aux « socialismes des juristes ». Au même moment, poursuivant sa réflexion sur les juristes de gauche, Carlos Miguel Herrera, dans un séminaire organisé à l'Université Cergy-Pontoise, étend l'enquête à la France de la III<sup>e</sup> République. Ce programme donne lieu à la publication, en 2003, de deux ouvrages : les actes de son séminaire sous le titre *Les juristes face au politique*<sup>5</sup>, et un recueil de textes *Par-delà le droit, au-delà du droit. Textes sur le socialisme juridique*<sup>6</sup>. L'intérêt récent suscité par les courants réalistes du droit, l'approfondissement de la réflexion sur la notion de « confiance légitime » ou encore un certain renouveau de l'histoire de la science juridique ont concouru à mieux faire connaître Emmanuel Lévy. À nouveau, le juriste lyonnais retient l'attention des facultés de droit. Participant de ce mouvement de redécouverte, notre dossier réunissant les contributions de Frédéric Audren, Roger Cotterrell, Claude Didry, Carlos Miguel Herrera, Bruno Karsenti et Fabrice Melleray souhaite contribuer à une meilleure intelligence de cette figure singulière qu'est Emmanuel Lévy.

---

5. Carlos Miguel HERRERA (sous la dir.), *Les juristes face au politique. Le droit, la gauche, la doctrine sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, Kimé, 2003.

6. Carlos Miguel HERRERA (sélection et introduction), *Par-delà le droit, au-delà du droit. Textes sur le socialisme juridique*, Paris, Kimé, 2003.